DÉCLAREZ VOS MEUBLÉS

Déclaration d'un hébergement de meublés de tourisme

La loi oblige les hébergeurs de meublés de tourisme, à faire une déclaration auprès de la mairie de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme.

Vous devez au préalable créer votre compte ici et suivre les instructions qui vous sont données.

À l'issue de la création du compte, le document CERFA de déclaration de meublés n°14004*04 pré-rempli vous sera proposé pour simplifier vos démarches. Un récépissé vous sera adressé par mail.

Dès validation de votre compte par nos services, un lien vous sera adressé par mail pour générer votre mot de passe.



HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

24 Cours Masséna,
06600 Antibes